



Quel salaire minimum pour un cdd

Par **julien**, le **12/07/2011** à **20:43**

Bonjour, le salaire d'une personne en cdd est il obligatoirement au minimum le même qu'une personne en cdi de la même entreprise, même fonction et expérience professionnelle/formation équivalents? Merci

Par **pat76**, le **13/07/2011** à **16:46**

Bonjour Pour vous répondre voici l'article L 1242-15 du Code du travail: " La rémunération au sens de l'article L 3221-3, perçue par le salarié titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée ne peut être inférieure au montant de la rémunération que percevrait dans une même entreprise, après période d'essai, un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de qualification professionnelle équivalente et occupant les mêmes fonctions. Il faut effectivement occuper les mêmes fonctions que le salarié remplacé, voir l'arrêt ci-dessous en allant sur le site de Légifrance. Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 15 octobre 2002, pourvoi n° 00-40623:

Par **julien**, le **18/07/2011** à **19:17**

merci. il faut également que la classification employé dans l'entreprise soit la même !